

EXEMPLE DE DELIBERATION



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

VU l'article 520 du Code Civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il a été planté

Considérant que les bienfaits vitaux à long terme offerts par les arbres (production de dioxygène servant à la respiration, séquestration carbone, habitats pour la biodiversité, corridors écologiques...) sont d'une importance commune capitale et ont une valeur dépassant très largement les intérêts individuels ou court-termistes,

Considérant que les modifications de l'arbre et/ou de son environnement conduisent à sa fragilisation voire sa destruction, lui conférant ainsi un caractère d'être vivant sensible et non de simple objet,

Considérant donc le nécessaire respect des arbres existants par le biais d'une législation afférente renforcée pour en combler les lacunes actuelles,

Considérant que la « Déclaration des Droits de l'Arbre », proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, les « Propositions d'amélioration de la législation arbres hors forêts » effectuées par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S et le « Barème de l'arbre » concourent à la reconnaissance d'un statut supérieur des arbres et à une augmentation de leur niveau de protection actuellement insuffisant,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale du 5 avril 2019 et autorise le Maire à signer ce document ;

SOUTIENT la démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts" et autorise le Maire à signer toute pièce y afférant ;

INSTAURE l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outils VIE arbre et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune.